

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

UNITE D'ENSEIGNEMENT POUR ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS –
CONVENTION AVEC LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU
CENTRE DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (PEP CBFC)

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

**UNITE D'ENSEIGNEMENT POUR ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS –
CONVENTION AVEC LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU
CENTRE DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (PEP CBFC)**

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

A la rentrée de septembre 2020, une Unité d'Enseignement (UE) pour enfants déficients auditifs a ouvert ses portes dans les locaux de l'école élémentaire du Petit-Chênois.

Cette structure est adossée au Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarité (SSEFS) piloté par le Centre d'éducation pour enfants déficients auditifs (CEEDA) de Besançon, lui-même rattaché aux Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté (PEP CBFC).

A l'échelle communale, cette unité d'enseignement était venue compléter les dispositifs suivants :

- 6 ULIS réparties dans les écoles élémentaires (une à la Citadelle, une à Victor Hugo, une à Coteau Jouvent, une ULIS conventionnée avec l'ADAPEI à André Boulloche et deux ULIS à Petit-Chênois) ;
- 2 Unités d'Enseignement Externalisée (UEE, encore appelées classes externalisées) de l'IMP l'Espérel, implantées à l'école élémentaire Victor Hugo.

La convention qui encadrerait le fonctionnement de l'Unité d'Enseignement pilotée par le CEEDA étant arrivée à son terme en juin 2024, il est proposé de signer une nouvelle convention, qui prendra effet à la date de sa signature.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

Marie-Noëlle BIGUINET



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ECOLE ELEMENTAIRE SCOLARISANT DES ELEVES AVEC TROUBLES DES FONCTIONS AUDITIVES

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

En application de :

- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République qui a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Vu le :

- Code de l'éducation notamment ses articles L112-1 à L112-2-1, L351-1, D351-3 à D351-20 ;
- Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L311-8, 2° du L312-1, D312-10-3, D312-10-6, D312-10-14 à D312-10-16, 6 ;
- L'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;
- La circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 sur le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Entre :

- Madame **Marie-Geneviève THEVENIN**, Présidente des PEP CBFC, représenté par Monsieur **Raphaël DEBRIE**, Directeur du Ceeda ;
- Madame **Marie-Noëlle BIGUINET**, Maire de la commune de Montbéliard ;
- Monsieur **Samuel ROUZET**, Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs ;
- Madame **Mathilde MARMIER**, Directrice de l'agence régionale de santé Bourgogne- Franche-Comté .

Préambule :

Cette convention de fonctionnement d'une Unité d'Enseignement (UE) en école élémentaire a pour ambition de promouvoir la scolarisation des élèves de 6 à 12 ans avec Troubles des Fonctions Auditives (TFA). La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Doubs, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne/Franche-Comté (PEP CBFC) conviennent de scolariser, au sein d'une Unité d'Enseignement implantée à l'école élémentaire du Petit Chênois à Montbéliard, des enfants avec Troubles des Fonctions Auditives n'ayant pas

acquis suffisamment d'autonomie, d'outils de communication et/ou qui présentent des troubles complexes du langage associés à leur surdité et qui ne peuvent bénéficier d'une scolarisation et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins en classe ordinaire.

La commune de Montbéliard, impliquée dans l'accès à la citoyenneté des personnes en situation de handicap, met à disposition ses locaux et ses services pour permettre le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement pour enfants déficients auditifs.

Cette convention a pour objet de préciser :

- Le cadre de fonctionnement de l'UE (Projet d'Etablissement, Projet Pédagogique, moyens) ;
- Les missions des différents intervenants au bénéfice de la scolarisation des élèves ;
- Le cadre de l'utilisation des locaux scolaires ;
- Les axes et modalités de coopération entre les partenaires ;
- Les modalités d'évaluation de l'UE.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ECOLE ELEMENTAIRE

A la rentrée scolaire 2020-2021, dans l'Académie de Besançon, une Unité d'Enseignement a été créée dans les locaux de l'école élémentaire du Petit Chênois, 27 rue du Petit Chênois 25200 Montbéliard.

Cette Unité d'Enseignement est rattachée au SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) du Ceeda, 5 chemin de Palente 25000 Besançon.

La présente convention, conformément aux dispositions prévues par les textes précités, détermine les conditions de fonctionnement de l'Unité d'Enseignement. Elle fixe également les modalités d'intervention des différents professionnels de l'Education nationale et du Ceeda.

ARTICLE 2 - POPULATION ACCUEILLIE : PUBLIC AVEC TROUBLES DES FONCTIONS AUDITIVES.

La population accueillie dans cette Unité d'Enseignement présente les caractéristiques suivantes :

Tranche d'âge : 6 - 12 ans

Nature des troubles de santé invalidants ou du handicap :

Enfants avec Troubles des Fonctions Auditives présentant des troubles complexes associés à leur surdité :

- Troubles d'ordre médical (syndromes, pathologies...) ;
- Troubles d'ordre linguistique (projet de communication adapté) ;
- Troubles d'ordre cognitif ;
- Troubles dans le développement psychomoteur et/ou psychologique ;
- Troubles d'ordre relationnel et/ou comportemental.

Effectif :

L'Unité d'Enseignement peut admettre un maximum de 8 élèves.

ARTICLE 3 - PROCEDURE D'ADMISSION

L'admission est prononcée par le directeur du Ceeda auquel est rattachée l'Unité d'Enseignement. Elle est précédée d'une orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), avec précision du lieu de scolarisation et du mode de transport notifié par la MDPH.

La procédure d'admission permet de présenter la structure et son fonctionnement aux parents dont les enfants seront scolarisés au sein de l'Unité d'Enseignement et de leur remettre tous les outils de la loi N° 2002-2 du 2

janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et liberté, Projet d'Etablissement, projet linguistique du Ceeda, Projet Individualisé d'Accompagnement...).

ARTICLE 4 – INSCRIPTION SCOLAIRE ET MODALITES DE SCOLARITE PARTAGEE

Les élèves accueillis au sein de l'Unité d'Enseignement font l'objet d'une inscription administrative dans l'école élémentaire du Petit Chênois, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et en lien avec les notifications de la MDPH.

Cette inscription leur confère la qualité d'élèves de l'école, leur permettant de bénéficier de l'ensemble des droits afférents à ce statut, notamment l'accès aux services communs de l'établissement (restauration scolaire, activités périscolaires, actions pédagogiques spécifiques...), dans le respect du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) établi pour chacun.

Dans le cadre de leur parcours individualisé, les élèves de l'Unité d'Enseignement peuvent bénéficier d'une scolarité partagée entre l'Unité d'Enseignement et une ou plusieurs classes ordinaires de l'école. Cette organisation vise à favoriser l'inclusion scolaire, l'adaptation progressive aux rythmes et aux exigences du milieu ordinaire et, le développement des compétences sociales et scolaires. La mise en œuvre de cette scolarité partagée s'appuie sur une concertation régulière entre les équipes pédagogiques de l'Education nationale et les professionnels médico-sociaux de l'unité, en lien avec les familles.

Les modalités concrètes de cette scolarité partagée (temps, contenu, accompagnements, évaluations) sont définies dans le cadre du PPS de l'élève et peuvent faire l'objet d'ajustements en cours d'année scolaire en fonction de l'évolution de ses besoins.

ARTICLE 5- CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

L'Unité d'Enseignement a pour objet principal de mettre en œuvre, pour des enfants de 6 à 12 ans avec Troubles de la Fonction Auditive (TFA), dans un cadre spécifique et sécurisant, une scolarité permettant de moduler les temps individuels et collectifs au sein de l'Unité d'Enseignement implantée dans l'école élémentaire du Petit Chênois.

Les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (le cas échéant dans une autre salle de l'école ou à l'antenne du Ceeda rue Bizet), sur un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre les temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs pédagogiques sont ceux attendus dans les programmes en vigueur de l'école élémentaire.

Des temps de scolarisation dans les classes de l'école, accompagnés par un membre de l'équipe, seront éventuellement organisés en fonction des modalités définies dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) mis en œuvre dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) élaboré par le Ceeda. Ces temps pourront progressivement augmenter et être ajustés aux possibilités et besoins de l'élève dans la perspective d'une scolarisation en milieu ordinaire à l'issue d'un cycle ou au cours du parcours au sein de l'Unité d'Enseignement.

Les Projets Personnalisés d'Accompagnement (PPA) s'élaborent en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec déficience auditive, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs dans les domaines suivants :

- Communication et langage ;
- Interactions sociales ;
- Domaine cognitif ;
- Domaine des émotions et du comportement ;
- Autonomie dans les activités quotidiennes ;
- Soutien aux apprentissages scolaires.

Le PPS « définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap » (Article D 351-5 du Code de l'éducation).

L'équipe pluridisciplinaire du Ceeda concourt aux objectifs de scolarisation des élèves de l'Unité d'Enseignement.

L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves de l'Unité d'Enseignement ainsi que pour les professionnels du Ceeda.

Les temps de récréation sont effectués sur le même temps et dans les mêmes lieux que les élèves de la même classe d'âge en tenant compte de l'organisation de ces temps initiés par l'équipe pédagogique.

ARTICLE 6 - PROJET DE SERVICE ET PROJET PEDAGOGIQUE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Projet du SESSAD du Ceeda

L'action du Ceeda vise à :

- Dispenser les rééducations, aides et soutiens nécessaires aux enfants du fait de leur surdité, pour permettre la structuration du langage, la maîtrise de la langue française et le perfectionnement de la parole, la maîtrise de la LSF, selon le choix linguistique retenu par les parents ;
- Accompagner la famille pour aider les parents et l'entourage habituel à mieux prendre en compte la surdité et pour apporter des aides adaptées à la communication ;
- Permettre la surveillance du développement psychique et moteur des enfants et des jeunes et la mise en œuvre éventuelle des actions thérapeutiques nécessaires (psychologiques ou psychomotrices) ;
- Permettre une communication efficace avec son entourage, en faisant une place suffisante au canal auditif et au canal visuel, y compris par le recours à la langue des signes française (LSF) et/ou à la Langue française Parlée Complétée (LfPC) ;
- Prendre en compte à la fois les besoins et les désirs du jeune et les demandes de ses parents, ainsi que l'impact de sa surdité sur son environnement et son milieu familial ;
- Permettre l'accès aux formes orales et écrites de la communication en langue française ;
- Permettre à l'enfant, puis au jeune, de préciser peu à peu son propre projet de formation, les conditions de sa réalisation et d'acquérir la maîtrise des connaissances qu'il nécessite ;
- Informer les équipes pédagogiques qui accueillent un enfant sourd dans leur classe ;
- Assurer la formation nécessaire des professionnels pour la maîtrise de moyens et d'outils spécifiques de communication (LfPC, LSF ...) ;

- Permettre une réflexion des professionnels du Ceeda avec les enseignants chargés de l'enseignement, en vue d'une cohérence des projets et de l'ensemble du fonctionnement de l'UE ;
- Avoir le souci du développement de l'autonomie de l'enfant.

Projet de l'Unité d'Enseignement

Constats :

- De jeunes enfants suivis par le Ceeda présentent une surdité associée à d'autres pathologies, une surdité dans le cadre d'un polyhandicap ou une surdité dans le cadre de syndromes génétiques connus : notre mission est de réfléchir au projet de scolarisation le plus adapté pour eux.
Il arrive aussi que le Ceeda accompagne des enfants qui bénéficient d'une bonne réhabilitation prothétique (implant(s) et/ou prothèse(s)) et qui, malgré la mise en œuvre d'un projet personnalisé adapté visant l'entrée dans l'oral, ne présentent pas l'évolution linguistique escomptée. Le déficit linguistique ne s'explique pas que par la surdité, l'accompagnement proposé est mis en échec : la question se pose alors de modifier le projet de scolarisation.
- La scolarisation individuelle en milieu ordinaire à temps plein ou avec le soutien d'un dispositif Ulis-TFA devient très compliquée voire impossible pour certains élèves.
- Par défaut, de jeunes enfants peuvent être orientés en Institut pour Jeunes Sourds (IJS), en internat, donc éloignés de leurs domiciles très prématurément afin de bénéficier d'une scolarité plus adaptée à leurs besoins.

Objectifs :

- Développer le concept d'école inclusive ;
- Accompagner les orientations Piveteau (mettre en œuvre le parcours handicap en apportant une réponse accompagnée pour tous, inclusion dans le milieu ordinaire) ;
- Permettre à ces jeunes de suivre leur parcours scolaire dans un cadre de proximité, en évitant une orientation en IJS. Cette organisation vise à concilier les besoins éducatifs particuliers des élèves concernés avec leur droit à une scolarisation au plus près de leur lieu de vie, dans un environnement scolaire ordinaire et socialement ouvert.
- Assurer un accompagnement éducatif individualisé des élèves, chaque fois que nécessaire, dans tous les temps (temps scolaire/hors temps scolaire), ainsi qu'un suivi thérapeutique ;
- Favoriser l'épanouissement et le développement personnel de chaque enfant inscrit dans l'Unité d'Enseignement, conformément à son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;
- Garantir un parcours de scolarisation et de socialisation ;
- Proposer, à partir du choix fait par les parents, la mise en œuvre d'un projet de communication adapté ;
- Étayer les scolarisations dans une logique de parcours ;
- Favoriser la scolarisation des enfants ayant des troubles complexes associés à leur surdité ;
- Prendre en compte les difficultés d'ordre médical, linguistique, cognitif, psychomotrice, psychologique, éducative et pédagogique au sein d'un projet global de l'élève ;

Acteurs à mobiliser :

- MDPH ;
- ARS ;
- Commune ;
- Conseils Départementaux ;
- Education nationale ;
- Parents ;
- Équipe pluridisciplinaire du Ceeda.

Projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement

Le projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement est élaboré par l'enseignant, en tenant compte du PPS et du PIA de chaque enfant, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire du Ceeda.

ARTICLE 7 - MOYENS HUMAINS

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Doubs met à la disposition de l'Unité d'Enseignement un équivalent temps plein de professeur des écoles, titulaire du CAPPEI, et 0.61 ETP d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH), qui correspond à 24 heures hebdomadaires et 116 heures annuelles hors temps scolaire (ESS, concertations...).

L'emploi du temps de l'AESH est défini par l'enseignant, en collaboration avec la cheffe de service du Ceeda référente de l'Unité d'enseignement et la directrice de l'école du Petit Chênois. L'AESH peut être mobilisée sur le temps de la pause méridienne pour assurer une mission d'encadrement, de médiation et de sécurisation des élèves, en complémentarité avec les équipes éducatives et en continuité des besoins identifiés dans le PPS. Cette présence vise à garantir la continuité des accompagnements en dehors du temps strictement scolaire, notamment pour favoriser la communication et l'inclusion pendant les temps de repas ou les temps de transition.

Le service de l'enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en 24 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 heures consacrées aux travaux en équipe d'école et/ou médico-sociale, aux relations avec les parents et à la formation. La participation aux réunions institutionnelles (réunion de service, analyse de la pratique professionnelle, réunion PIA...) sont rémunérées en heures supplémentaires par le Ceeda. Les frais de déplacements entre l'école élémentaire du Petit Chênois et l'établissement 5 Chemin de Palente 25000 Besançon sont également pris en charge par le Ceeda, sur la base conventionnelle de la CCN66.

L'enseignant, membre de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire, relève du contrôle pédagogique de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge du Service départemental de l'école inclusive (SDEI). L'enseignant spécialisé est responsable de la coordination pédagogique de l'Unité d'Enseignement, il assure la cohérence des actions des différents professionnels en lien étroit et permanent avec le Ceeda et la directrice de l'école. La cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et/ou collectives) réalisées au sein de l'Unité d'Enseignement, dans le cadre fixé par les PPS, est assurée conjointement par l'enseignant et la cheffe de service du Ceeda.

L'enseignant travaille en lien étroit avec les enseignants référents de scolarisation des élèves de l'Unité d'Enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation et de préparer la poursuite de la scolarité à l'issue des années dans l'Unité d'Enseignement.

Des temps de concertation hebdomadaires entre l'enseignant de l'Unité d'Enseignement, l'AESH et les professionnels du Ceeda permettront de coordonner les actions de l'Unité d'Enseignement.

Dans le cadre du conventionnement avec le service de soin, un interprète, si besoin, est présent lors des réunions.

Pour plus de lisibilité envers les familles des élèves scolarisés au sein de l'Unité d'Enseignement, le psychologue scolaire de secteur n'intervient pas dans le suivi des élèves, qui est assuré par le psychologue du Ceeda.

Le psychologue scolaire participe cependant à l'élaboration du projet d'orientation des élèves. Il apporte son expertise lors des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS) concernant l'orientation, notamment en ayant procédé à une évaluation psychométrique des capacités de l'élève.

Dans l'intérêt de l'enfant, le psychologue du Ceeda et le psychologue scolaire veillent à coordonner leurs actions.

Dans le cadre des Projets Personnalisés d'Accompagnement (PPA) élaborés par le Ceeda, les élèves peuvent être amenés à quitter l'école pour participer à des actions rééducatives ou éducatives à l'extérieur, sous la responsabilité du directeur du Ceeda.

L'organisation et les modifications de ces temps sont définies dans le cadre des réunions de l'équipe pluridisciplinaire. La directrice de l'école et la cheffe de service du Ceeda sont tenus informés de tous les emplois du temps et des changements éventuels, selon des modalités à convenir.

Le Ceeda met à disposition une équipe médico-sociale dédiée à l'Unité d'Enseignement dont la composition est la suivante :

- Orthophoniste ;
- Psychologue ;
- Psychomotricienne ;
- Codeur LfPC ;
- Professeur CAPEJS ;
- Educateur spécialisé ;
- AMP ;
- Assistante sociale.

L'équipe pluridisciplinaire du Ceeda peut intervenir sur des temps d'activités périscolaires ainsi qu'en soutien éducatif et de soins à domicile, dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'Unité d'Enseignement et en fonction de ses moyens.

L'équipe pluridisciplinaire du Ceeda intervient également sur une partie des vacances scolaires. Les modalités des interventions de l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UE sont définies en référence aux Projets Personnalisés d'Accompagnement (PPA).

ARTICLE 8 - LES RESPONSABILITES / AUTORITE FONCTIONNELLE ET CONTROLE PEDAGOGIQUE

L'Unité d'Enseignement reste sous la responsabilité administrative de la direction du Ceeda et pédagogique de l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), et par délégation de l'IEN SDEI en collaboration étroite avec l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) en charge de la circonscription Montbéliard 2 où est implantée l'école élémentaire.

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Ceeda et sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Éducation nationale SDEI. Il relève de son contrôle pédagogique.

L'ensemble des personnels médico-sociaux sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du directeur du Ceeda.

La directrice de l'école est le garant du bon fonctionnement de l'école et de la qualité de la scolarisation de tous les élèves. Après avis du conseil des maîtres, elle fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation.

La directrice d'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique.

Chaque enfant bénéficie de l'assurance souscrite par le Ceeda pour tous les risques qui pourraient survenir, tant sur le trajet que pendant le temps de scolarisation à l'école élémentaire, ainsi que pour toutes les activités organisées sous la responsabilité de la directrice d'école.

Le Ceeda veillera à s'assurer lui-même au titre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

La commune de Montbéliard met à la disposition spécifique de l'Unité d'Enseignement, des locaux et des équipements scolaires au sein de l'école élémentaire du Petit Chênois :

- Une salle de classe (plan joint) ;
- 3 bureaux dans le bâtiment conciergerie (plan joint) ;
- Des sanitaires ;
- Du mobilier (tables et chaises) et équipements nécessaires ;
- Utilisation du photocopieur/imprimante de l'école avec un code utilisateur ;
- Un budget pédagogique identique à celui des ULIS implantées dans les écoles communales.

La commune de Montbéliard prend à sa charge les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments. Elle prendra également à sa charge les fluides (eau, électricité, gaz...) liés à l'implantation de l'UE au sein de l'école élémentaire du Petit Chênois.

Le nettoyage des salles et lieux mis à disposition de l'UE sera assuré par les agents d'entretien de la commune de Montbéliard présents dans l'école.

L'occupant s'engage néanmoins à restituer quotidiennement les locaux et mobiliers mis à disposition en bon état de rangement, après chaque utilisation.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement, aux jours et créneaux suivants :

- Lundi : de 8 h à 17 h 30 ;
- Mardi : de 8 h à 17 h 30 ;
- Jeudi : de 8 h à 17 h 30 ;
- Vendredi : de 8 h à 17 h 30.

Ils sont assurés par la commune de Montbéliard, propriétaire des locaux.

L'occupant ne sera pas admis à réaliser des aménagements et à réaliser une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans accord préalable et expresse de la commune de Montbéliard.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » dans l'enceinte scolaire et dans les locaux mis à disposition ainsi que dans l'ensemble de l'enceinte du groupe scolaire.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.

Le cas échéant, le coût de la restauration scolaire sera pris en charge par les familles après inscription au service restauration de la commune de Montbéliard. Le temps de restauration scolaire (pause méridienne) est considéré comme un temps éducatif à part entière. Les enfants sont accompagnés et placés sous la responsabilité d'un éducateur du Ceeda. Les repas consommés par ce dernier sont facturés au Ceeda.

Les caractéristiques et les équipements nécessaires de ces locaux sont conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et adaptés aux activités d'enseignement et aux

besoins des élèves qui y sont accueillis. Leur maintenance et maintien en conformité est à la charge de la commune propriétaire des locaux.

ARTICLE 10 - L'ENSEIGNANT REFERENT

L'enseignant référent de scolarisation de chacun des élèves scolarisés dans le cadre de l'Unité d'Enseignement réunit et anime l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) dans les conditions prévues à l'article D.351-12 du code de l'éducation, assure le suivi de la mise en œuvre du PPS de chaque élève. L'enseignant référent constitue le lien naturel et constant entre l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) et l'Equipe Pluridisciplinaire (EP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

ARTICLE 11 - FORMATION DES PERSONNELS DE L'ECOLE, DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ET DES REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL D'ECOLE

La formation du personnel est une condition essentielle et nécessaire à la création de l'Unité d'Enseignement pour élèves déficients auditifs en école élémentaire :

Des phases d'information et de formation (assurées par le service de soins) sont ponctuellement mises en œuvre à destination de tous les personnels de l'école élémentaire (enseignants, AESH, personnels de service et de restauration, parents élus au Conseil d'Ecole ...) :

- Informer l'ensemble des personnels du fonctionnement de l'Unité d'Enseignement ;
- Former les personnels sur les particularités du public accueilli ;
- Initier le développement d'une culture commune.

ARTICLE 12 - EVALUATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Sur la base d'un rapport d'activités détaillé rédigé par l'enseignant à destination de l'inspecteur de l'éducation nationale référent pour l'école inclusive, une évaluation de l'Unité d'Enseignement est organisée au minimum une fois par an afin de garantir son bon fonctionnement ainsi que sa pertinence et son efficience au regard des parcours des élèves. Cette évaluation est examinée lors d'une réunion annuelle du comité de pilotage (voir article 13).

Les indicateurs d'évaluation seront à définir selon les objectifs opérationnels ou spécifiques définis dans :

- Le projet d'établissement du Ceeda ;
- Le projet d'école ;
- Le projet de l'Unité d'Enseignement ;
- Le projet de classe ;
- Le Projet Individualisé d'Accompagnement de chaque enfant ;
- L'évolution des modalités de scolarisation ;
- L'analyse de l'évolution des indicateurs.

ARTICLE 13 - COMITE DE PILOTAGE, CONSTITUTION ET MISSIONS

Afin de veiller à l'application de la présente convention, un comité de pilotage est institué.

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent accord.

Composition :

- Représentants de l'Education nationale
 - o L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Doubs (DASEN) ou son représentant ;
 - o L'Inspecteur de l'Education Nationale, en charge du service départemental de l'école inclusive du Doubs (IEN SDEI) ou son représentant ;
 - o L'Inspecteur de la circonscription ou son représentant ;
 - o La Directrice de l'école élémentaire du Petit Chênois ;
 - o L'enseignante spécialisée mise à disposition de l'Unité d'Enseignement.
- Représentants de l'ARS
 - o Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne / Franche-Comté ou son représentant ;
 - o Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale ou son représentant.
- Représentant des PEP CBFC
 - o Le Président des PEP CBFC ou son représentant.
- Représentant du Ceeda
 - o Le Directeur du Ceeda ;
 - o La Cheffe de Service du Ceeda référente de l'Unité d'Enseignement.
- Représentant de la commune
 - o Le Maire ou son représentant.
- Représentant des parents

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des membres de l'équipe pédagogique et médico-sociale, les partenaires (MDPH, CD...), l'enseignant référent de scolarisation du secteur ou experts.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an, et dresse le bilan des actions engagées ou réalisées dans le cadre de la présente convention. Il définit, par un avenant spécifique, les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.

ARTICLE 14 - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La convention est révisée dans sa totalité tous les trois ans.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire.

Montbéliard, le 2025

**Le Président des PEP CBFC,
Madame Marie-Geneviève
THEVENIN, représentée par
Monsieur Raphaël DEBRIE,
directeur du Ceeda**

Le Maire de Montbéliard

**Madame Marie-Noëlle
BIGUINET**

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des Services de**

**l'Éducation Nationale du
Doubs (DASEN)**

Monsieur Samuel Rouzet

**Madame Mathilde
MARMIER, Directrice de
l'agence régionale de santé
Bourgogne- Franche-Comté**

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA POPULATION ACCUEILLIE

Nom et adresse de l'organisme gestionnaire de l'établissement :

PEP CBFC 30B rue Elsa Triolet Parc Valmy 21 000 Dijon

Nom du Président de l'association : Madame Marie-Geneviève THEVENIN

Numéro d'immatriculation (Code FINESS) : 250004728

Dénomination de l'établissement ou du service (nom et adresse) :

Ceeda
5 chemin de Palente
25 000 Besançon

Nom du directeur de l'établissement : Raphaël DEBRIE

Agrément (dernière modification 11-03-2021) :

- SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Mode de fonctionnement : Prestation en Milieu Ordinaire

Profil du public accueilli :

Age :

- 0-20 ans

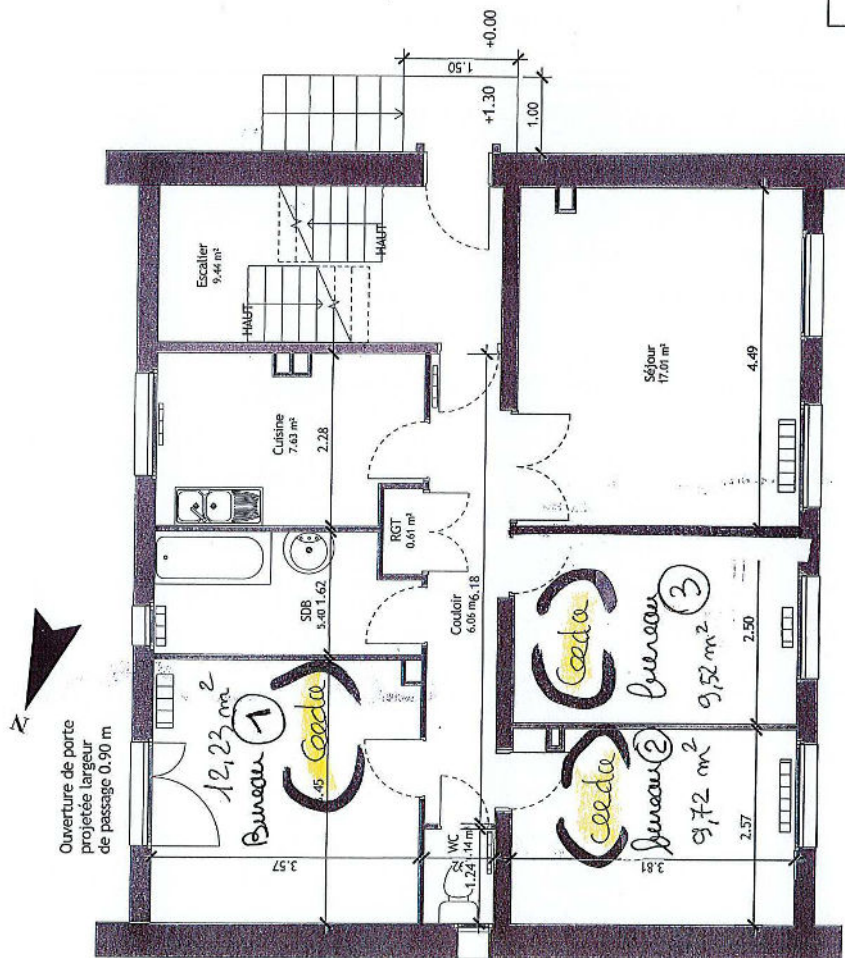
Sexe : Mixte

Nature des troubles : déficience auditive moyenne, sévère et profonde avec ou sans troubles complexes du langage associés à la surdité

Nombre de jours d'ouverture annuel : 210

ANNEXE 2 : PLAN DES LOCAUX

1 - Bureaux dans le bâtiment conciergerie annexe de l'école



Surface local RDC = 68.32 m²

	
Conciergerie Petit Chénais	
Niveau : 0	
Etat : existant/projet	
Date de modification : 04/12/2015	
Chef de projet : BLEP	N° Feuille : A101
Echelle : 1 : 50	
Date : 04/12/2015	

